



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2005/18/Add.1
25 octobre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-troisième session

Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Communications nationales des Parties non visées

à l'annexe I de la Convention

Compilation-synthèse des communications nationales initiales

**SIXIÈME COMPILATION-SYNTÈSE DES COMMUNICATIONS
NATIONALES INITIALES DES PARTIES NON VISÉES
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**

Note du secrétariat*

Additif

**Le développement durable et la prise en compte des considérations relatives aux
changements climatiques dans les plans à moyen et à long terme**

Résumé

Ce document contient une compilation-synthèse des informations relatives à la prise en compte des considérations relatives aux changements climatiques dans le développement durable, notamment dans les initiatives et programmes, ainsi que des renseignements précis fournis par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) sur leurs besoins et les obstacles et contraintes auxquels elles se heurtent dans ce domaine. Il contient également des renseignements sur les plans d'action nationaux relatifs aux changements climatiques, les initiatives en matière de développement durable et les modalités institutionnelles dont les Parties non visées à l'annexe I ont fait état dans leurs communications nationales.

* Ce document paraît après la date prévue, toutes les informations nécessaires n'ayant pas été communiquées à temps.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 2	3
II. PRÉSENTATION DES COMMUNICATIONS	3 – 5	3
III. SYNTHÈSE DES INFORMATIONS	6 – 37	4
A. Changements climatiques et développement durable.....	8 – 25	5
B. Prise en compte des changements climatiques dans les processus nationaux de planification du développement.....	26 – 37	11
IV. BESOINS ET OBSTACLES	38 – 42	14
V. CONCLUSIONS	43 – 44	16

I. INTRODUCTION

1. La nécessité de faire face au problème des changements climatiques et de répondre aux besoins prioritaires des pays en développement pour obtenir une croissance économique soutenue et éliminer la pauvreté est l'un des principes fondamentaux qui orientent la mise en œuvre de la Convention. Le paragraphe 4 de l'article 3 dispose que les Parties ont le droit d'œuvrer pour un développement durable et doivent s'y employer. Il stipule en outre que les politiques et mesures destinées à faire face aux changements climatiques doivent être adaptées à la situation propre de chaque Partie et intégrées dans les programmes nationaux de développement, le développement économique étant indispensable pour adopter des mesures destinées à faire face aux changements climatiques.

2. Afin de mettre en lumière l'importance des liens entre les changements climatiques et le développement durable, les directives pour l'établissement des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), figurant en annexe à la décision 10/CP.2¹, précisent que ces Parties devraient faire figurer dans leurs communications initiales les programmes liés au développement durable. Les informations contenues dans ce document ont été compilées sur la base des activités et des programmes liés au développement durable et à la prise en compte des changements climatiques dans les plans à moyen et à long terme dont les Parties ont fait état.

II. PRÉSENTATION DES COMMUNICATIONS

3. Les informations présentées dans les communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I indiquent que leurs activités en matière de développement durable sont guidées par le cadre directeur mis en place au niveau international depuis 1987 ainsi que par la déclaration politique du Sommet mondial pour le développement durable, qui souligne que l'éradication de la pauvreté et le changement des modes de consommation et de production, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles en vue du développement économique et social, sont des objectifs primordiaux et des conditions absolues du développement durable. Le programme Action 21, les objectifs du Millénaire pour le développement et le Plan de mise en œuvre adopté par le Sommet forment le canevas de leurs interventions et de leurs objectifs mesurables de développement durable au niveau national.

4. Les Parties non visées à l'annexe I se sont efforcées de parvenir à un développement durable et elles ont rendu compte des activités et programmes entrepris à cet effet dans leurs communications nationales initiales. La majorité des Parties qui ont établi des communications ont consacré un chapitre ou une section au développement durable et à la prise en compte des changements climatiques dans les plans à moyen et à long terme (voir encadré 1). Les Parties qui n'ont pas consacré une section au développement durable ont néanmoins fourni des informations sur ce sujet dans d'autres chapitres de leurs communications nationales.

¹ FCCC/CP/1996/15/Add.1.

Encadré 1. Parties ayant consacré un chapitre ou une section au développement durable

Afrique	Asie et Pacifique	Amérique latine et Caraïbes	Autres régions
Bénin, Botswana, Burkina Faso, Comores, Congo, Égypte, Gabon, Ghana, Kenya, Soudan, Swaziland, Tchad, Tunisie	Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Îles Cook, Inde, Iran (Rép. Islamique d'), Kiribati, Malaisie, Nioué, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Thaïlande	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Équateur, Grenade, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Jamaïque, Panama, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis	Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie

5. La plupart des Parties ont fourni des informations sur les activités et programmes en matière de développement durable qui contribuent également à la lutte contre les changements climatiques. Certaines Parties, comme la Géorgie, Kiribati, le Lesotho et le Nicaragua, ont fourni des informations détaillées sur leurs plans d'action nationaux concernant les changements climatiques et d'autres, comme Antigua-et-Barbuda, le Brésil, l'Inde et la Malaisie, ont communiqué des informations sur la manière dont elles envisagent d'intégrer la question des changements climatiques dans les processus nationaux de planification du développement. Les Parties qui ont fourni des renseignements sur leurs plans d'action nationaux dans le domaine du développement durable et des changements climatiques y ont inclus des informations sur les mesures nécessaires pour s'adapter aux effets des changements climatiques, les politiques et les mesures axées sur la réduction sectorielle des émissions de gaz à effet de serre et la participation des principales parties prenantes et du public.

III. SYNTHÈSE DES INFORMATIONS

6. Le rapport établi par la Commission mondiale de l'environnement et du développement en 1987 a défini le concept de développement durable. À la suite de cela, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, a adopté le programme mondial intitulé Action 21. Ce dernier est un plan d'action ambitieux devant être adopté à l'échelon mondial, national et local par les organismes du système des Nations Unies, les gouvernements et les grands groupes dans tous les domaines dans lesquels les activités de l'homme ont un impact sur l'environnement. Il couvre les dimensions sociales et économiques du développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté et la prise en compte de l'environnement et du développement lorsqu'il s'agit de prendre des décisions. Il préconise de préserver et de gérer les ressources pour le développement, telles que l'eau, le sol, l'écosystème et l'atmosphère, et notamment de lutter contre les changements climatiques.

7. Le principe du développement durable, tel qu'il a été défini par la CNUED, implique entre autres de préserver les ressources naturelles pour les générations présentes et futures, d'exploiter

ces ressources de manière durable, de trouver un juste équilibre entre leur utilisation par un État et les besoins des autres États, et d'intégrer les considérations relatives à l'environnement dans la problématique économique, sociale et du développement. En 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration du Millénaire, dans laquelle les 199 États Membres se sont engagés à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement à l'horizon 2015. Ces huit objectifs vont de l'élimination de l'extrême pauvreté à l'accès à l'éducation primaire pour tous en passant par la réduction des risques sanitaires et la garantie d'un environnement durable. Ce dernier objectif prévoit expressément d'intégrer le principe du développement durable dans les politiques et programmes des pays.

A. Changements climatiques et développement durable

1. Les changements climatiques et le programme Action 21

8. La plupart des Parties non visées à l'annexe I ont élaboré leurs plans d'action nationaux sur le modèle d'Action 21 dans les années 90 à la suite de l'adoption de ce programme, qui appelait tous les gouvernements à adopter une stratégie nationale de développement durable reposant sur la mise en œuvre des décisions prises par la CNUED. Un certain nombre de Parties ont indiqué que la préparation et la publication de leur programme national Action 21 avaient été l'une de leurs premières initiatives dans le domaine du développement durable et des changements climatiques. Pour mettre en œuvre Action 21, des institutions ont été créées et des acteurs désignés pour mener des stratégies portant sur la réduction de la pauvreté, l'accès à l'éducation de base et aux services publics, la protection de l'environnement et des aspects du développement durable liés à la lutte contre les changements climatiques comme l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion de technologies respectueuses de l'environnement.

9. D'autres Parties ont indiqué explicitement qu'elles avaient formulé leur stratégie et leur plan d'action en matière de développement durable sur la base de leur programme national Action 21 (Brésil, Malaisie, Swaziland, par exemple) et des priorités nationales établies conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement. Certaines se sont efforcées d'intégrer Action 21 dans leur plan de développement économique et social national (la Thaïlande, par exemple). La Tunisie a indiqué qu'elle devait sa capacité de coordination à la mise en œuvre de son programme national Action 21, qui encourage une approche intégrée de la planification au niveau national et au niveau sectoriel.

2. Priorités nationales de développement

10. Toutes les Parties qui ont envoyé des communications ont indiqué leurs priorités nationales en matière de développement. Les aspects du développement national visant à la satisfaction des besoins essentiels de la population, comme l'alimentation, le logement, l'eau, l'éducation et la santé, constituent des sujets de préoccupation essentiels si l'on en juge d'après les informations présentées par les Parties non visées à l'annexe I dans leurs communications nationales. Conscientes des effets potentiels de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques sur une croissance socioéconomique durable, la plupart des Parties ont fait état des efforts qu'elles consentaient pour mener des programmes de développement ayant aussi des retombées favorables sur l'environnement et la lutte contre les changements climatiques. L'encadré 2 présente à titre d'illustration certains des objectifs de développement que les Parties ont mentionnés dans leurs communications nationales.

Encadré 2. Exemples d'objectifs de développement mentionnés par les Parties

- **Arménie:** atteindre 70 % du niveau économique de 1990 d'ici à 2010
- **Chine:** à la suite du plan quinquennal de développement économique et social, en 2000 la Chine s'était équipée de 40 000 centrales hydroélectriques rurales pour une puissance installée totale de 24,8 GW
- **Inde:** réduire le taux de pauvreté de 5 et 15 % d'ici à 2007 et 2012, respectivement
- **Saint-Kitts-et-Nevis:** réduire la pollution chimique et les émissions de particules dans l'atmosphère de 50 % d'ici à 2020
- **Afrique du Sud:** le projet Moving South Africa énonce la stratégie à appliquer dans le secteur des transports pour intégrer d'ici à 2020 la planification du développement et la promotion des transports publics
- **Soudan:** développer l'environnement rural dans l'optique du développement durable et remettre en état et préserver les écosystèmes dans la même optique (1992-2002)

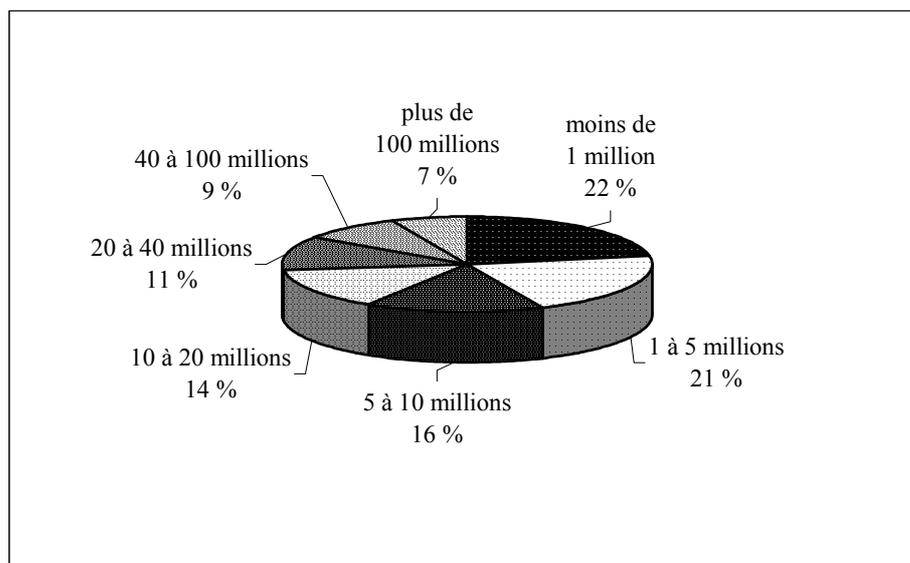
11. Les priorités nationales de développement des Parties non visées à l'annexe I qui ont envoyé des communications sont recensées dans les sections consacrées aux situations nationales, au développement durable et aux plans d'action nationaux concernant les changements climatiques. Certaines Parties ont fourni des renseignements détaillés sur leurs priorités et plans de développement qui seront abordés dans le cadre de leurs plans de développement à moyen et à long terme, tandis que d'autres n'ont fourni que des informations générales à ce sujet. Cependant, la plupart des Parties ont souligné que les mesures visant à lutter contre les changements climatiques, en particulier en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ont pour finalité première la satisfaction des besoins en énergie. Les différentes situations nationales déterminent dans une large mesure les priorités et les objectifs des pays en matière de développement durable. Les caractéristiques climatiques, géographiques et démographiques et celles liées à l'affectation des terres, les ressources naturelles, les parts relatives des différentes sources d'énergie et les structures économiques sont quelques-uns des aspects les plus importants dans la situation d'un pays qui conditionnent son profil d'émissions de gaz à effet de serre, sa vulnérabilité aux changements climatiques et les autres défis auxquels il est confronté.

3. Un accroissement démographique durable

12. Certaines Parties ont reconnu que le lien entre la taille de la population et les changements climatiques était un élément à intégrer dans leur cadre d'action pour parvenir au développement durable. Les Parties ayant une population particulièrement nombreuse ou faible ont fait état des facteurs qui les rendent vulnérables aux changements climatiques. Les Parties dont le nombre d'habitants est supérieur à 100 millions, qui représentent 7 % des Parties non visées à l'annexe I ayant soumis des communications nationales, ont généralement insisté sur l'importance de la régulation des naissances comme moyen d'action pour parvenir au développement durable, en particulier en ce qui touche la réduction de la pauvreté, la santé et l'éducation, ainsi que pour contribuer à freiner l'augmentation des émissions nationales de gaz à effet de serre. Certaines d'entre elles ont souligné que la complexité de leurs structures administratives et du processus

de prise de décisions ayant trait à l'urbanisation, à l'industrialisation et à la promotion d'une croissance du produit intérieur brut qui ne porte pas atteinte au climat était un facteur qui limitait leur capacité à faire face aux changements climatiques et à leurs effets néfastes. En revanche, les Parties comptant moins d'un million d'habitants, qui pour beaucoup figurent parmi les pays les moins avancés, ont toutes indiqué qu'elles sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes de l'évolution du climat. Le graphique 1 indique la répartition des Parties déclarantes non visées à l'annexe I en fonction de leur population.

Graphique 1. Population des Parties non visées à l'annexe I



13. L'Ouganda a fait valoir que la pression démographique induisait des changements d'affectation des terres qui contribuaient à l'évolution et à la variabilité du climat et il prévoyait que les changements climatiques auraient de graves impacts sur les régions densément peuplées. Face à ces périls, de nombreuses Parties ont adopté ou envisageaient d'adopter une démarche qu'elles n'avaient rien à perdre à appliquer, qui privilégierait l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies salutaires à la fois pour l'environnement et pour les populations.

14. L'Inde, par exemple, a déclaré dans sa communication nationale initiale qu'elle s'était donné comme objectif le développement durable avec un accroissement réduit de la population, dans une économie de marché et avec un secteur scientifique et technologique de pointe. L'importance des aspects démographiques du développement durable a aussi été soulignée par la Chine dans sa stratégie de développement durable, intitulée *Action 21 et la Chine – Livre blanc sur la population, l'environnement et le développement en Chine au XXI^e siècle*, qui est mise en relief dans sa communication nationale initiale.

4. Réduction de la pauvreté

15. Pour la plupart des Parties, la réduction de la pauvreté est la priorité absolue du développement et l'élément clef pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. De nombreuses Parties non visées à l'annexe I ont signalé que la réduction de la pauvreté était leur priorité absolue en matière de développement en raison de leurs niveaux

élevés de pauvreté. Certaines Parties ont indiqué que plus de 60 % de leur population totale vivaient sous le seuil de pauvreté (Bolivie, Haïti, Malawi, Ouganda, Soudan). Pour lutter contre la pauvreté, un certain nombre de Parties ont mis sur pied des programmes spéciaux. Ainsi, au Malawi, le Gouvernement préparait un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté qui devait servir de cadre à toutes les activités de développement du pays.

16. Les Parties ont reconnu que la pauvreté entraînait une grande dépendance à l'égard des ressources naturelles et de l'environnement qui menait à leur surexploitation. Dans de nombreuses Parties (en Chine, en Inde, au Malawi, en Zambie et dans d'autres pays), la dépendance à l'égard de l'énergie de la biomasse est très importante, facteur qui contribue au déboisement. La production et la vente de bois de chauffe et de charbon de bois sont généralement pour les pauvres des sources de revenu vitales, ce qui les incite à déboiser. Les Parties ont reconnu que la pauvreté aggravait aussi les grands fléaux sanitaires, comme le paludisme, la tuberculose et le sida. L'évolution du climat devrait entraîner une extension du paludisme, qui est actuellement endémique dans de nombreuses Parties non visées à l'annexe I.

17. Les Parties ont fait valoir que leur stratégie de lutte contre les changements climatiques serait donc conditionnée par des impératifs tels que l'amélioration de la productivité et de l'utilisation rationnelle des ressources, l'amélioration de la santé par la réduction des niveaux de pollution et la création de nouveaux emplois et de nouvelles activités génératrices de richesse. L'Ouganda, l'Afrique du Sud et d'autres pays ont indiqué qu'en raison des incertitudes liées aux changements climatiques ils privilégieront pour faire face à ces derniers les mesures qu'ils ont tout à gagner et rien à perdre à appliquer. Les populations pauvres seront les plus touchées par les effets néfastes des changements climatiques, et les stratégies nationales visant à réduire la pauvreté donneront aussi les moyens de mieux faire face à ces changements. Toutes les Parties ont souligné la nécessité urgente d'adopter une approche intégrée pour traiter des problèmes écologiques, sociaux et économiques.

5. Sécurité alimentaire

18. Les Parties ont fait remarquer que de nombreuses mesures visant à réduire la vulnérabilité dans un secteur avaient aussi des effets connexes favorables dans d'autres secteurs vulnérables aux changements climatiques. L'agriculture a été présentée comme le type même de secteur offrant un potentiel considérable non seulement pour l'intégration de mesures d'atténuation et d'adaptation mais aussi pour l'intégration de mesures d'atténuation dans le développement économique et rural. C'est particulièrement vrai pour les Parties non visées à l'annexe I étant donné l'importance que revêt pour elles l'agriculture, non seulement du fait de sa contribution à l'économie nationale et locale, mais aussi parce qu'elle est vitale pour l'emploi, la production vivrière et la sécurité alimentaire pour la plus grande partie de la population dans nombre de ces Parties.

19. De nombreuses Parties ont indiqué que les changements climatiques seraient pris en compte dans les processus de planification nationale dès maintenant et à l'avenir: la stratégie de l'Érythrée prévoit des investissements dans l'infrastructure rurale et le développement de l'agriculture et des pêcheries; l'Ouganda a mis en relief les plans de modernisation de son secteur agricole; et le Guyana a évoqué la nécessité de réformer les politiques pour assurer la viabilité du secteur de la pêche. L'Éthiopie a fait observer que la croissance de son économie était étroitement conditionnée par la variabilité du climat, en particulier la sécheresse, de sorte

que l'une des politiques agricoles qu'elle avait adoptées visait à améliorer la production (du point de vue tant qualitatif que quantitatif) des cultures vivrières pour parvenir à l'autosuffisance alimentaire.

6. Des stratégies économiques durables

Développement énergétique durable

20. Les ressources naturelles, les structures économiques et la composition de l'approvisionnement énergétique sont pour n'importe quel pays des éléments cruciaux pour tenir le pari de la durabilité. Le Brésil a indiqué que plus de 90 % de sa production d'électricité provenaient de centrales hydrauliques, raison pour laquelle son secteur énergétique n'était pas la principale source d'émissions de gaz à effet de serre. Le changement d'affectation des terres et le secteur de la foresterie sont en revanche la principale source d'émissions (plus de la moitié des émissions totales de gaz à effet de serre en 1994), essentiellement à cause de la désertification. Par contre, la Chine et l'Inde possèdent d'abondantes ressources de charbon, facteur qui détermine en grande partie la composition de leur approvisionnement énergétique. Il s'ensuit que la consommation d'énergie a été la principale source (plus de la moitié là aussi pour l'une et l'autre) de leurs émissions de gaz à effet de serre, de sorte que leurs mesures d'atténuation et leurs stratégies de développement durable sont axées sur elle.

21. Il a été fait état des retombées bénéfiques sur le développement et l'environnement local d'un grand nombre d'initiatives et de programmes visant à lutter contre les changements climatiques. On trouvera dans l'encadré 3 des exemples de projets qui ont des effets favorables sur le développement et sur la lutte contre les changements climatiques. Par exemple, certaines Parties ont déclaré qu'elles devaient importer de grandes quantités de combustibles fossiles pour satisfaire la demande croissante d'énergie et assurer l'expansion de l'économie ainsi que pour sortir la population de la pauvreté. Les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie ont été citées par de nombreuses Parties comme des moyens de réduire non seulement les émissions de gaz à effet de serre mais aussi leur dépendance à l'égard des importations, ce qui leur permettrait d'économiser des devises précieuses pour financer d'autres objectifs de développement plus prioritaires.

22. Certaines Parties ont indiqué qu'il fallait réexaminer et évaluer les changements structurels envisagés ou actuellement introduits dans le secteur énergétique et l'industrie en prenant en compte les modifications du climat. Ces changements impliquent de remplacer les équipements et d'éviter de s'enfermer à long terme dans des technologies à forte intensité de carbone. Certaines Parties ont souligné que ces changements pouvaient être bénéfiques pour le développement durable et qu'ils devaient être apportés le plus tôt possible. De telles mesures peuvent avoir d'importants effets à long terme sur l'efficacité, puis sur les émissions, facteur qui à son tour influera sur la durabilité écologique du développement et les efforts de réduction de la pauvreté. Certaines Parties ont souligné que les changements structurels et systématiques qui favoriseront le développement durable devaient être introduits au plus tôt.

Encadré 3. Exemples de projets qui ont des retombées bénéfiques pour le développement et en matière de changements climatiques

Partie	Projet	Effets favorables pour le développement	Effets favorables en matière de changements climatiques
Brésil	Programme national de production d'alcool (éthanol)	Économie de 550 millions de barils de pétrole (1975-2000) Économie de 11,5 millions de dollars des États-Unis en devises	A évité 400 Mt d'émissions de CO ₂
Chine	Programme chinois «Électricité verte»	Économie de 17,2 millions de MWh d'électricité (1996-1998)	A évité un volume équivalent d'émissions de gaz à effet de serre
Inde	Promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie	Fourniture d'énergie à la population en évitant la consommation de charbon	A évité 330 Mt d'émissions de CO ₂
Lesotho	Reboisement des forêts naturelles	Extension de la couverture forestière de 286 000 ha d'ici à 2030	Absorption de 185 tonnes de CO ₂ par hectare
Malawi	Meilleure utilisation de la biomasse	Introduction d'appareils de cuisson plus efficaces et d'énergies de substitution	Économie de 200 000 tonnes de bois d'ici à 2010

23. Certaines Parties ont adopté une approche descendante, prenant en compte les moyens et les ressources pour intégrer les considérations relatives aux changements climatiques dans les plans nationaux (le Paraguay, par exemple). D'autres Parties ont combiné l'approche descendante et l'approche sectorielle, dans le but d'intégrer les considérations relatives au climat et les autres préoccupations écologiques dans les plans nationaux de développement sectoriel, par exemple les plans de développement concernant l'offre et la demande d'énergie. Ainsi, les autorités ont entrepris dans de nombreux secteurs d'améliorer l'efficacité énergétique et l'utilisation efficiente des ressources dans le cadre d'initiatives de production plus propre et de gestion de l'environnement. Il n'y a rien à perdre à appliquer de telles mesures étant donné qu'elles diminuent souvent le coût de production et les déchets tout en étant bénéfiques sur le plan économique et en matière d'environnement et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Le Ghana a signalé que son comité national des changements climatiques avait pour mission d'examiner les politiques et les programmes qui pouvaient compléter les priorités nationales de développement tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'augmentation du piégeage du carbone.

Mise en œuvre des mesures correctrices

24. Certaines Parties (Afrique du Sud, Iran, Singapour) ont fait observer que la mise en œuvre des mesures de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre était susceptible d'avoir

un impact considérable sur leurs économies, qui étaient fortement tributaires des revenus générés par la production, le traitement, l'exportation et la consommation de combustibles fossiles comme le charbon et le pétrole. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, cette question a été soulevée car ce pays partie est le deuxième exportateur mondial de charbon et le plus gros producteur mondial de pétrole de synthèse à partir du charbon. Le Fund for Research into Development, Growth and Equity a été créé pour évaluer l'impact potentiel des mesures correctrices sur l'économie sud-africaine.

25. L'Iran a présenté une évaluation quantitative des effets sur l'économie iranienne des politiques et mesures mises en œuvre par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) pour tenir leurs engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre au titre de la Convention. Ces effets ont été évalués à l'aide du modèle d'équilibre général MS-MRT (Multi Sector-Multi Region Trade) et documentés au moyen d'informations extraites du troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Quatre scénarios ont été retenus: politique inchangée; Protocole de Kyoto sans mécanismes flexibles ni ajustement fiscal; Protocole de Kyoto sans mécanismes flexibles et avec ajustement fiscal; et Protocole de Kyoto avec mécanismes flexibles et sans ajustement fiscal. Le modèle a également été utilisé pour évaluer les conséquences néfastes éventuelles de chaque scénario sur les relations commerciales entre les pays visés à l'annexe B et les pays non visés à l'annexe B. On a procédé à une estimation des effets économiques de chaque scénario pour la période 2000-2030. Les effets sur l'économie iranienne des hypothèses retenues dans ces quatre scénarios allaient d'une perte potentielle de 6,3 milliards de dollars des États-Unis à un gain potentiel de 1,6 milliard de dollars (aux prix de 1995) d'ici à 2030.

B. Prise en compte des changements climatiques dans les processus nationaux de planification du développement

26. L'intégration des changements climatiques dans les politiques nationales et les processus de planification du développement est l'une des stratégies qui a été reconnue par la plupart des Parties comme un moyen d'attirer l'attention sur les changements climatiques au niveau national. La plupart des Parties ont fourni des renseignements sur leurs plans de développement nationaux ou leurs plans d'action nationaux concernant les changements climatiques. Certaines Parties ont adopté une approche sectorielle pour intégrer les considérations relatives aux changements climatiques dans la planification du développement économique, de l'urbanisation, de l'environnement et des écosystèmes, et de la foresterie. Elles ont déclaré avoir choisi les secteurs prioritaires en fonction de leur poids économique et de leur intérêt du point de vue de l'environnement, de l'efficacité par rapport au coût, de la réduction des émissions, de leur contribution aux autres objectifs de développement (Albanie, par exemple), des retombées technologiques, de leur niveau de protection, de leurs chances d'obtenir un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres sources, et de leur contribution à la réduction des risques.

27. Dans le scénario intermédiaire de développement du Bhoutan, trois grands principes directeurs ont été retenus: la gestion efficace des ressources naturelles; la planification rurale et urbaine intégrée; et une planification du développement attentive aux valeurs traditionnelles. Ce plan de développement devrait contribuer à préserver les richesses naturelles et culturelles qui constituent la base de l'industrie du tourisme, importante pour l'économie du pays.

La Jamaïque a également défini un programme de développement durable pour son secteur du tourisme.

28. De nombreuses Parties ont également communiqué des informations sur leurs plans d'action nationaux concernant les changements climatiques. Ces plans d'action établissent le cadre du fonctionnement de leur centre national de liaison sur les changements climatiques et du renforcement des capacités dans les organismes et secteurs prioritaires. On attendait également des plans d'action qu'ils améliorent l'articulation des actions concernant les changements climatiques avec celles ayant trait à d'autres questions concernant l'environnement.

1. Synergie avec d'autres objectifs liés à l'environnement

29. Étant donné que la question des changements climatiques déborde sur d'autres problèmes liés à l'environnement, de nombreuses Parties ont reconnu les avantages, et souligné la nécessité, d'une approche intégrée pour traiter des problèmes généraux liés à l'environnement, y compris celui des changements climatiques. À ce propos, les Parties ont indiqué que les mesures relatives aux accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement sont actuellement examinées dans le cadre de la législation nationale sur la mise en valeur, la protection et la gestion de l'environnement. Certaines Parties comme les Bahamas, le Costa Rica, l'Indonésie et Madagascar ont fait état de l'adoption de lois nationales sur l'environnement qui prévoient l'adoption de mesures relatives aux changements climatiques, à la diversité biologique, à la foresterie et à la protection des côtes et du milieu marin.

30. On a démontré qu'il est rentable et efficace de recourir aux mécanismes de coordination interinstitutions existants et de les renforcer pour mettre en œuvre des projets et des mesures relatifs aux accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement. Certaines Parties, comme le Gabon, Haïti et le Tchad, ont mis en œuvre des activités dont certains volets portent sur les changements climatiques et la diversité biologique. Désireuse d'instaurer une collaboration plus étroite entre institutions, la Jamaïque a évoqué la nécessité de créer un comité interdisciplinaire composé de représentants de centres nationaux de liaison des conventions sur les changements climatiques, la diversité biologique et la désertification. Ce comité associera également à ses travaux le secteur privé et des représentants d'autres organismes gouvernementaux.

2. Modalités institutionnelles

31. La plupart des Parties ont décrit les structures et les modalités institutionnelles destinées à favoriser la prise en compte des considérations relatives aux changements climatiques dans le développement. La mise en place de cadres institutionnels pour la gestion de l'environnement en général, et des changements climatiques en particulier, est relativement récente. Auparavant, les Parties soit utilisaient les institutions existantes, soit avaient créé des comités pour coordonner le développement durable et la question des changements climatiques et mettre en œuvre les programmes. Un comité interministériel chargé des changements climatiques ou un groupe relevant d'un comité interministériel chargé de l'environnement avait souvent pour tâches d'examiner les politiques et activités concernant les changements climatiques et d'assurer leur coordination avec celles relatives au développement. Ces comités devaient organiser les échanges d'informations et la coordination entre les principaux organismes responsables de la gestion des ressources naturelles et de la question des changements climatiques.

32. Du point de vue institutionnel, la plupart des Parties ont initialement confié à un organe gouvernemental chargé de la science et de la technologie ou de la météorologie la responsabilité de la question des changements climatiques à l'échelon national. Certaines Parties restent fidèles à des modalités institutionnelles de ce genre. Ce choix s'explique en grande partie par la situation propre à certains pays, comme la taille de leur économie et de leur population, leur structure politique et des facteurs historiques. Le plus souvent, le ministère de l'environnement assume la responsabilité d'ensemble de la question des changements climatiques et fait office de centre national de liaison. Cela peut avoir pour avantage une meilleure synergie entre les objectifs en matière d'environnement, car ce ministère est souvent chargé d'autres questions concernant l'environnement local ou mondial, telles que la lutte contre la pollution, la diversité biologique et la raréfaction de l'ozone.

33. Dans certains pays, telle la Chine, avec la prise de conscience du fait que les changements climatiques ne sont pas seulement un problème d'environnement mais qu'ils affectent tous les aspects de l'économie et de la société, la responsabilité d'ensemble de cette question a été transférée des services de météorologie au ministère de la science, et finalement à un comité interministériel de coordination pour les changements climatiques. Ce comité relève directement de la commission nationale du développement et de la réforme, organe gouvernemental qui chapeaute tous les ministères chargés de la planification économique générale et de la coordination du développement sectoriel. La Bolivie a créé un ministère du développement durable et de la planification, qui administre tous les programmes et projets faisant intervenir tant des considérations écologiques que des questions liées au développement.

3. Prise en compte des changements climatiques dans les législations nationales

34. La législation a été le cadre et le principal instrument utilisé pour faciliter la mise en œuvre du plan d'action national pour faire face aux changements climatiques dans de nombreuses Parties non visées à l'annexe I. La plupart des pays ont adopté des dispositions législatives sur l'environnement pour appuyer, à des degrés divers, la réalisation des objectifs en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques. La loi sur la gestion de l'environnement adoptée par l'Afrique du Sud, par exemple, est une loi-cadre qui vise à améliorer la gestion de l'environnement tout en favorisant le développement durable et en améliorant la coordination et la gestion des questions liées à l'environnement. Comme l'Afrique du Sud l'a indiqué dans sa communication nationale initiale, l'approche qu'elle utilisera à l'avenir pour réduire les émissions sera fondée sur une évaluation globale des options possibles, prenant en compte les analyses du cycle de vie, l'impact macroéconomique sur le pays et la priorité nationale de réduction de la pauvreté.

35. Dans sa Constitution de 1988, le Brésil déclare que la forêt amazonienne fait partie du patrimoine national et que toutes les utilisations qui en sont faites sont régies par la loi. Il a également promulgué en 1998 la loi sur les infractions portant atteinte à l'environnement, en particulier afin de pouvoir étendre les sanctions prévues par son système juridique pour punir les infractions nuisant à la flore. Un certain nombre d'autres Parties (par exemple l'Égypte) estiment aussi que leur législation en matière d'environnement est appropriée. Ce sont la mise en œuvre et l'application des dispositions qui sont les plus problématiques en raison de difficultés administratives et institutionnelles, du manque de cohérence des politiques et des lois appliquées dans les différents secteurs, du respect insuffisant de la législation ou du manque de moyens ou de ressources.

36. Bien que certaines Parties énoncent dans leur constitution le droit de leurs citoyens de vivre dans une atmosphère non polluée (le Chili, par exemple), beaucoup ont souligné que leur législation en vigueur sur l'environnement devait être modernisée compte tenu des problèmes mondiaux qui faisaient l'objet de conventions internationales telles que la Convention-cadre sur les changements climatiques. Certaines Parties non visées à l'annexe I s'efforcent actuellement de modifier et d'actualiser les dispositions législatives pertinentes.

37. Le choix des options possibles à l'avenir doit être envisagé dans le contexte général du développement durable, qui exige de mener des actions parallèles et complémentaires et réclame en même temps une prise de conscience et des modifications des mentalités dans l'ensemble de l'économie et de la société. De nombreuses Parties ont souligné qu'il était urgent à cet effet de s'attaquer à la question de l'alphabétisation dans le cadre de leur stratégie concernant le climat.

IV. BESOINS ET OBSTACLES

38. La plupart des Parties ont évoqué les besoins auxquels il devait être répondu pour qu'elles soient en mesure d'incorporer les considérations relatives aux changements climatiques dans leurs plans de développement durable. L'encadré 4 présente quelques exemples des besoins mentionnés par les Parties non visées à l'annexe I. Les Parties ont recensé les obstacles qui entravaient la coordination et la communication effectives des activités liées aux changements climatiques. Une Partie a formulé une recommandation selon laquelle il convenait d'associer les parties prenantes à l'élaboration des politiques nationales et aux activités correspondantes. Une autre Partie a recommandé de sensibiliser les responsables de l'élaboration des politiques et les parties prenantes, et souligné la nécessité et l'importance de s'employer davantage à intégrer les considérations relatives aux changements climatiques dans le développement. La participation effective du secteur privé, des milieux universitaires et des organisations communautaires locales à l'élaboration d'une politique intégrée de développement garantirait que les stratégies et les mesures soient effectivement mises en œuvre et largement acceptées.

Encadré 4. Quelques-uns des besoins auxquels, selon les Parties non visées à l'annexe I, il doit être satisfait pour pouvoir prendre effectivement en compte les considérations relatives aux changements climatiques dans le développement durable

- Aptitude à intégrer les changements climatiques et d'autres questions liées à l'environnement dans les plans socioéconomiques ou sectoriels et dans les efforts menés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
- Capacité à intégrer la stratégie d'atténuation et d'adaptation dans les efforts nationaux de développement
- Aptitude à élaborer, analyser et mettre en œuvre des stratégies et des politiques intégrées
- Nécessité de renforcer la coordination et les mécanismes de soutien aux niveaux national et local
- Aptitude à évaluer et planifier les mesures d'atténuation et d'adaptation et les activités intégrées
- Collecte, traitement et gestion des données en vue de l'évaluation et de la prise de décisions intégrées
- Aptitude à évaluer les besoins en matière de transfert de technologie et capacité à concevoir des projets et des programmes
- Disposer de personnels capables de concevoir et d'analyser les politiques et possédant des compétences techniques et des talents de négociation
- Renforcement des institutions et capacité à créer des synergies entre conventions au niveau national
- Éducation, sensibilisation du public et formation permanente en ce qui concerne la prise en compte des changements climatiques dans le développement durable

39. De nombreuses Parties ont évoqué la nécessité de renforcer la coordination nationale entre les secteurs et entre les différents objectifs d'action afin d'assurer la cohérence de la politique suivie concernant les changements climatiques. Elles ont fourni des informations sur les facteurs nécessaires et les efforts à fournir pour le renforcement des institutions, qui est indispensable pour que les activités liées aux changements climatiques soient effectivement mises en œuvre. D'autres ont indiqué les éléments à réunir et les initiatives à prendre pour améliorer la coordination, par exemple entre secteurs et entre ministères, et pour établir des liens entre chercheurs et décideurs et entre l'administration nationale, les autorités locales et les communautés rurales. D'autres efforts de coordination peuvent être faits, par exemple l'intégration des bases de données et l'amélioration de l'information et du travail en réseau.

40. Il faut améliorer la cohérence et l'uniformité des politiques, lois et règlements pertinents de manière à faire disparaître les obstacles qui entravent la mise en œuvre des stratégies concernant les changements climatiques. Le Brésil a conclu que la dispersion des dispositions relatives à l'environnement dans plusieurs textes de loi était due principalement au fait que différents cadres politiques et institutionnels se sont succédé dans l'histoire récente du pays. Certaines Parties

(la Mongolie, par exemple) ont reconnu la nécessité d'adopter des politiques et des stratégies appropriées tant au niveau national qu'au niveau local, et de mettre en place des cadres juridiques, réglementaires et de normalisation appropriés pour pouvoir appliquer de manière effective les mesures d'adaptation et d'atténuation.

41. De nombreuses Parties ont fait état de la nécessité d'améliorer les capacités requises pour mettre en œuvre les programmes et entreprendre des activités dans le domaine des changements climatiques. Elles ont surtout mis l'accent sur le renforcement des activités au niveau individuel (ressources humaines) et au niveau institutionnel. Peu d'entre elles ont mentionné le renforcement des capacités au niveau systémique, qui suppose de créer un environnement propice à la mise en œuvre des politiques et programmes. Diverses Parties ont fait état du manque de données détaillées au niveau local et d'informations précises sur les pays pour étayer l'évaluation et les études nécessaires à la prise de décisions. Les données de base et les systèmes de collecte et de gestion des statistiques sont tellement importants qu'ils font de fait partie intégrante de cet environnement propice.

42. Certaines Parties ont également fait valoir que les avancées scientifiques et dans les méthodologies rendaient nécessaire un développement constant des capacités au niveau national afin que les Parties puissent s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention. Pour cela, il faut que les experts et les décideurs responsables de la planification économique au niveau national et sectoriel bénéficient d'une formation permanente.

V. CONCLUSIONS

43. La majorité des Parties non visées à l'annexe I ont suivi, dans des mesures variables, les directives de la Convention leur demandant d'indiquer dans leurs communications nationales initiales leurs stratégies, priorités et programmes de développement durable. Certaines ont explicitement mentionné le programme Action 21 comme cadre de développement durable qui les avait aidées à élaborer et à mettre en œuvre des politiques concernant les changements climatiques intégrées au développement durable. De nombreuses initiatives de nature institutionnelle, législative ou gouvernementale ont été prises par des Parties non visées à l'annexe I pour intégrer, coordonner et mettre en œuvre des activités liées aux changements climatiques aux niveaux national et local. Des Parties ont signalé les conditions à réunir et les obstacles et contraintes communs à surmonter pour intégrer les politiques et les activités concernant les changements climatiques dans leurs plans et actions de développement durable au niveau national. Les synergies établies avec d'autres objectifs liés à l'environnement et au développement et les avantages secondaires qui en résultent peuvent aussi faciliter la prise en compte effective des considérations relatives aux changements climatiques et à d'autres problèmes d'environnement dans les divers plans nationaux de manière à assurer un développement économique et social à long terme.

44. De nombreuses Parties ont fait observer que, bien qu'il leur serait plus difficile, en raison des changements climatiques, d'atteindre leurs objectifs d'élimination de la pauvreté et de développement durable, elles avaient pu mettre en évidence de nombreuses possibilités d'atténuer les pressions s'exerçant sur les ressources naturelles et de relever les défis posés par les changements climatiques tout en progressant sur la voie du développement durable.
